BULLETIN DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 - 17 MARS 2014

N° ISSN: 0753 - 0560



SOMMAIRE

DIRECTION DES FINANCES, DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	1
ARRETE relatif à une opération de réaménagement-financement de dette avec la Caisse Français de Financement Local	
DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	
ARRETE N° 14/31 N portant agrément provisoire aux fins d'assurer la continuité de l'exercice de l'	

Direction des finances, de l'achat et de la commande publique

ARRETE relatif à une opération de réaménagement-financement de dette avec la Caisse Française de Financement Local



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL 06

VU la délibération du 31 mars 2011 donnant délégations au Président du Conseil Général au titre de la réalisation d'emprunts et des opérations financières relatives à la gestion active de la dette, signée électroniquement, transmise en préfecture le 31/03/2011 et publiée sur le bulletin des actes administratifs n° 6 le 01/04/2011;

VU l'arrêté de nomination des responsables de l'administration départementale en date du 28/06/2013;

VU l'arrêté de délégation de signature donnée à Marie-Claude SANTINI, directeur général adjoint pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives, en date du 09/09/2013;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2014-02 Y attachées,

DÉCIDE

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé de 4 prêts.

Prêteur

: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur

: DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Montant du contrat de

: 73 641 343,12 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : - à hauteur de 40 000 000,00 EUR, financer les

investissements.
- à hauteur de 33 641 343,12 EUR, refinancer, en date du 01/04/2014, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé		Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MIS279579EUR	001	5E	11 914 388,37 EUR	55 435,00 EUR
MIS279579EUR	003	Hors Charte	7 726 954,75 EUR	68 823,55 EUR
MPH249902EUR	001	4E	14 000 000,00 EUR	301 746,67 EUR

Le montant total refinancé est de 33 641 343,12 EUR.

Page 1 sur 4

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS279579EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 0,50 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MIS279579EUR003, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 2,65 %.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH249902EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,66 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

Les 4 prêts composant le contrat de prêt sont les suivants :

PRET N°1 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°1 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/05/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

: 11 914 388,37 EUR

Versement des fonds

: le 01/04/2014

Durée d'amortissement

: 13 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel

: taux fixe de 4,50 %

Base de calcul des

intérêts

: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de

360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement

: progressif

Remboursement anticipé

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/05/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/05/2025 jusqu'au 01/05/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°2 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°2 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/12/2025

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant

: 7 726 954,75 EUR

Versement des fonds

: le 01/04/2014

Durée d'amortissement

: 11 ans et 8 mois

Page 2 sur 4

Taux d'intérêt annuel

: taux fixe de 4,50 %

Base de calcul des

intérêts

: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de

Echéances d'amortissement

et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement

: progressif

Remboursement anticipé :

:	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/12/2023	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/12/2023 jusqu'au 01/12/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°3 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°3 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/09/2027

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant

: 14 000 000,00 EUR

Versement des fonds

: le 01/04/2014

Durée d'amortissement

: 13 ans et 5 mois

Taux d'intérêt annuel

: taux fixe de 4,50 %

Base de calcul des

intérêts

: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de

Echéances d'amortissement et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement

: constant

Remboursement anticipé

:	En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
	jusqu'au 01/09/2025	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
	au-delà du 01/09/2025 jusqu'au 01/09/2027	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

PRET N°4 (Score Gissler 1A)

Le prêt n°4 se compose d'une seule tranche obligatoire.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/04/2014 au 01/04/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant

: 40 000 000,00 EUR

Page 3 sur 4

: le 01/04/2014 Versement des fonds

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,50 %

Base de calcul des

intérêts

Echéances d'amortissement et d'intérêts

: périodicité annuelle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/04/2032	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemmité sur cotation de marché
au-delà du 01/04/2032 jusqu'au 01/04/2034	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Nice, le 11 mars 2014

Pour le président du conseil général, et par délégation, le directeur général adjoint pour les finances, la commande publique, la documentation et les archives

Marie-Claude SANTINI

Direction des routes et des infrastructures de transport

ARRETE N° 14/31 N portant agrément provisoire aux fins d'assurer la continuité de l'exercice de l'activité du lamanage sur le port départemental de NICE

Le président du conseil général des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

En exécution du jugement du tribunal administratif de Nice en date du 4 mars 2014, l'Autorité Portuaire décide de lancer une nouvelle procédure de sélection pour l'attribution de l'agrément pour l'exercice de l'activité du lamanage sur le port départemental de Nice.

Un avis sera prochainement publié dans la presse locale et spécialisée visant à informer qu'une telle procédure est organisée par l'Autorité Portuaire.

ARTICLE 2:

Dans l'attente et pour permettre l'exercice de l'activité de lamanage dans les conditions de sécurité imposées par le règlement particulier de police jusqu'à la désignation d'un bénéficiaire de l'agrément, le Syndicat professionnel des pilotes des ports de Nice Cannes Villefranche qui s'avère en capacité immédiate de mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à la continuité de l'exercice de cette activité, est agréé à titre transitoire pour l'exercice du lamanage sur le port départemental de Nice.

Les activités de lamanage devront s'exercer conformément aux conditions requises pour assurer la sécurité portuaire fixées à l'annexe 1 du règlement particulier de police du 6 avril 2010.

ARTICLE 3:

Les tarifs du Syndicat professionnel des pilotes des ports de Nice Cannes Villefranche pour l'exercice du lamanage valables pour la durée de l'agrément sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4:

Au cas où l'évolution des législations et réglementations en vigueur ou du contexte de leur application, modifierait de manière substantielle les conditions matérielles de l'exécution du présent agrément, le bénéficiaire de l'agrément pourra adresser à l'Autorité Portuaire des propositions de modifications du règlement particulier de police du port de Nice.

En tout état de cause, toute modification des modalités d'exercice de l'agrément devra faire l'objet d'un arrêté conjoint de l'Autorité Portuaire et de l'Autorité Investie des Pouvoirs de Police Portuaire modifiant l'article 11 et l'annexe 1 du règlement particulier de police du port de Nice.

<u>ARTICLE 5</u>:

L'agrément est susceptible de faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait. En cas de non-respect par le Syndicat agréé des conditions d'exercice du lamanage définies à l'article 11 et l'annexe 1 du règlement particulier de police du port de Nice, celui-ci sera mis en demeure par l'Autorité Portuaire et devra alors prendre immédiatement les mesures nécessaires pour satisfaire aux dites conditions.

Après une mise en demeure restée sans effet, l'Autorité Portuaire pourra prononcer la suspension ou la déchéance de l'agrément, les représentants du Syndicat agréé préalablement entendus. Le Syndicat agréé devra alors cesser toute activité de lamanage sur le port de Nice.

ARTICLE 6:

La présente décision prend effet à compter de sa publication et fera l'objet d'une notification au Syndicat. Elle demeure en vigueur jusqu'à la désignation du bénéficiaire de l'agrément à la suite de la procédure d'agrément de lamanage.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil général des Alpes-Maritimes et affiché à la capitainerie du port de Nice.

Le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 mars 2014

Pour le président du conseil général, et par délégation, le directeur général adjoint pour les services techniques,

Michel KUSCHTA

<u>ANNEXE 1</u>: TARIFS DU SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PILOTES DES PORTS DE NICE CANNES VILLEFRANCHE POUR L'EXERCICE DU LAMANAGE :

TARIF 2014:

Navires d'une longueur inférieure à 50 mètres Minimum de perception 16,70 €

Navires d'une longueur supérieure ou égale à 50 mètres Mètres linéaire de longueur hors tout 0,442 €/m

Majoration : 50 % par opération effectuée entre 18 h 00 et 08 h 00 ainsi que toutes opérations de lamanage effectuées les samedis entre 12h00 et 18h00

100% par opération les dimanches et jours fériés

Pas de cumul des surtaxe nuit et jour férié

Le bulletin des actes administratifs du Département est consultable :

. en version papier:

au service documentation :

Centre administratif départemental des Alpes-Maritimes Bâtiment Grand Capelet - rez-de chaussée - salle de lecture - 147 Boulevard du Mercantour -06201 NICE CEDEX 3 (la salle de lecture est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 17 h)

dans les maisons du Département :

Nice-centre - mddnice-centre@cg06.fr

6 avenue des Phocéens (angle quai des États-Unis) - 06000 NICE

Menton - mddmenton@cg06.fr

4 rue Victor Hugo - 06500 MENTON

Plan du Var - mddpdv@cg06.fr

368 avenue de la Porte des Alpes - 06670 PLAN DU VAR

Roquebillière - mddroq@cg06.fr

30 avenue Corniglion Molinier - 06450 ROQUEBILLIERE

Saint-André de La Roche - mddstandredelaroche@cg06.fr

Résidence Laupia - 2 rue du Ghet - 06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

Saint-Martin-Vésubie - mddstmartin-vesubie@cg06.fr

Rue Lazare Raiberti - 06450 SAINT-MARTIN-VESUBIE

Saint-Vallier-de-Thiey - mddsaintvallierdethiey@cg06.fr

Chemin Sainte-Anne - lieudit Le Puas – 06460 SAINT-VALLIER-de-THIEY

- . <u>sur internet</u>: <u>www.cg06.fr</u>, puis suivre le chemin suivant:
 - « les Alpes-Maritimes une institution »
 - « l'organisation politique »
 - « le bulletin des actes administratifs »